



## DEUXIEME PARTIE

### ANALYSES

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes, n° E 23000186/53, du 16/10/2023 et par arrêté préfectoral, du 21/11/2023, le commissaire enquêteur Gérard MARIE a conduit l'enquête publique, pour la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'ARGENTRE 53210 présentée par la société IEL EXPLOITATION 86- localisée 41 ter Boulevard Carnot, Saint Briec (22000).

#### ■ 1/La demande et le Projet.

-(IEL) Initiative & Energies & Locales est une société indépendante spécialisée, dans le développement, l'installation, et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables, de la recherche des sites, à la construction, et à la mise en service.

-IEL Acteur historique depuis 2004 des énergies renouvelables représente ; 19 parcs éoliens en production, et 14 centrales solaires en production.

La société Initiatives§ Energies Locales (IEL) forte de son expérience d'énergies renouvelables dans le Grand Ouest fondée en 2004, souhaite réaliser un projet de parc photovoltaïque sur une parcelle d'environ 9 ha, située sur une ancienne base de travaux de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Bretagne Pays de la Loire au lieu dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré, à environ 2 km à l'ouest du centre bourg, et 6 km à l'Est de Laval.

Le porteur de projet a prospecté sur le territoire de Laval Agglomération six sites localisés, le long de la LGV sur d'anciens délaissés ayant servi de bases de travaux. Seul le site sur la commune d'Argentré réunissait suffisamment de critères de faisabilité (topographie, dimension, zonage PLUi de Laval Agglomération).

Quatre variantes ont été étudiées pour implanter la centrale photovoltaïque sur le site d'Argentré en combinant principalement le critère de production, celui de la prise en compte des enjeux écologiques, et de la limitation de l'impact visuel.

La variante retenue est présentée comme celle ayant le moins d'impacts environnementaux.

La puissance installée totale de 5,6 MWc avec une emprise de 5 ha, permettra la production annuelle de 7 GWh d'énergie correspondant à la consommation de 3500 personnes chauffage inclus.

Avec ce nouveau projet le taux de couverture de la consommation électrique de Laval-Agglomération (tout secteur confondu) sera de 7,5%. Ce projet contribuera à des retombées économiques de l'ordre de 25 000 € par an pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette centrale est prévue fonctionner durant 30 ans, et sera constituée d'éléments photovoltaïques, (dits panneaux ou modules photovoltaïques au nombre de 10114) disposés en rangées distantes de 3,5 m, les tables de 4 à 5 m de largeur seront fixées au sol avec des pieux battus, enfouis à une profondeur de 1,5 m. Elles seront à 2,80 m du sol au point le plus haut, et à 80 cm au point bas.

Dossier n° E 23000186/53 du 16/10/2023. Projet de construction d'un parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6 MWc à « La Hardière », sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION 86, 41 ter boulevard Carnot Saint Briec (22000).

Deux postes de transformation de 23 m<sup>2</sup>, afin d'élever la tension électrique, et un poste de livraison de 25 m<sup>2</sup> seront construits.

Chaque année la centrale permettra d'éviter l'émission de **3832 tonnes de CO<sup>2</sup>**.

La commune d'Argentré est régie par le PLUi de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Laval Agglomération regroupe 34 communes totalisant 113 854 habitants, représentant une superficie de 686,10km<sup>2</sup>.

Le site d'une superficie de 8,6 ha est situé en zone « STECAL Neur » du PLUi de Laval Agglomération.

Il s'agit d'un délaissé de terrain de la SNCF, qui a fait l'objet d'importants remaniements du sol effectué par l'homme, lors de la construction de la ligne LGV Bretagne Pays de la Loire.

Le site sera sécurisé sur tout son périmètre par une clôture grillagée sur 2 mètres de hauteur assisté par un système de vidéo surveillance.

## ■2/ Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 à 9 heures, au vendredi 19 janvier 2024 18 heures, soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

Cinq permanences ont été organisées en mairie d'Argentré, elles se sont déroulées dans un climat serein, et sans incident.

Cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, quatre dépositions écrites ont été consignées sur le registre d'enquête publique.

Aucune lettre écrite à l'attention du commissaire enquêteur adressée à la mairie d'Argentré,

Aucun message électronique reçu sur la messagerie de la préfecture de la Mayenne.

Un document de cinq pages a été déposé par Monsieur HOPQUIN, lors de la dernière permanence.

Les interrogations émises portent principalement sur l'acheminement de l'électricité produite ( voie aérienne, souterraine), le devenir de la continuité des écoducs mis en place lors de la construction de la Ligne Grande Vitesse ( LGV).

Aucune observation n'est de nature à contrecarrer le projet.

Un procès verbal de fin d'enquête en date du 24 janvier 2024 a été remis au pétitionnaire, qui a rédigé un mémoire en réponse dans le délai imparti (15 jours).

Le pétitionnaire dans son mémoire apporte des réponses aux observations émises, qui sont de nature à ôter toute incertitude.

(Ces documents sont joints au présent dossier).

## ■3/ Publicité :

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur le registre coté et paraphé, ou adressées par écrit à la mairie d'Argentré siège de l'enquête : Parc photovoltaïque La Hardière Argentré 10 place de l'église 53210 (dans ce cas les lettres sont annexées au registre d'enquête) et par voie électronique.

- [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet « parc photovoltaïque –La Hardière-Argentré »
- Le dossier est également consultable sur le site internet, des services de l'Etat en Mayenne.  
<https://www.Mayenne.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

**✓ Par voie de presse**

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

1ère parution ;

- Le vendredi 24 novembre 2023, dans le quotidien « Ouest-France » 53,
- Le jeudi 23 novembre 2023 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

2ème parution ;

- Le samedi 22 décembre 2023 dans le quotidien « Ouest-France » département 53
- Le jeudi 21 décembre 2023 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

**✓ Par voie d'affichage**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur, et à l'intérieur pour l'arrêté complet de la mairie d'Argentré.

Le lieu d'implantation ainsi que les lieux du voisinage du périmètre du projet, ont été affichés conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Le site intéressant la présente enquête a fait également l'objet d'un affichage réglementaire, par l'apposition de deux affiches sur fond jaune le long de la RD 32.

De plus la mairie d'Argentré, ainsi que le lieu de construction de la centrale photovoltaïque de la « Hardière », ont fait l'objet de contrôles d'affichage réalisé par un huissier de justice mandaté par la société IEL EXPLOITATION 86.

Huissiers de Justice associés Isabelle BOUVET-Christophe GIULIANI à LAVAL 53003, ont effectué un constat d'affichage pour cette enquête publique en dates du : 15 et 1er décembre 2023, et 22 janvier 2024.

( Planche photographique jointe au présent dossier. Huit panneaux ont été apposés).

**■4/ Le dossier d'enquête :**

La présentation du projet et le résumé non technique permettent d'avoir une approche globale du projet, et de ses impacts sur l'environnement, des dangers qu'il est susceptible de générer, ainsi que les mesures prévues pour réduire, compenser ou supprimer ses effets.

Dossier n° E 23000186/53 du 16/10/2023. Projet de construction d'un parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6 MWc à « La Hardière », sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION 86, 41 ter boulevard Carnot Saint Brieux (22000).

Le conseil municipal de la commune d'Argentré en sa séance du 11 janvier 2024 a émis un avis **favorable à l'unanimité** au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol à la « Hardière ».

■ Avis des personnes publiques associées ou consultées:

-Aucun avis défavorable, les observations émises ont été prises en compte par le porteur de projet dans son mémoire en réponse rédigé en date du 03 août 2023.

-Le projet se trouve en dehors des zones de contraintes environnementales (couloirs de migration, sites classés ou inscrits).

Néanmoins les mesures prises en phase de travaux sont de nature à préserver la faune et la flore existantes.

-Le projet se trouve en dehors de tout captage d'alimentation en eau potable.

-Les travaux importants seront réalisés en dehors de la période de reproduction.

-Le projet assure la conservation de tous les habitats, hormis une partie du jeune boisement (5600m<sup>2</sup> impactés). Habitat qui ne présente pas d'intérêt floristique, et sa conservation ne revêt pas d'intérêt particulier.

-Une plantation de 4700 m<sup>2</sup> en bordure du projet, va être réalisée à proximité du site initial, afin de retrouver un habitat aux fonctionnalités similaires.

-De plus dans le cadre de l'analyse des perceptions en direct du site, une plantation d'environ 400m<sup>2</sup> au sud-est sera réalisée, en continuité de la haie existante.

-Les nouveaux boisements respecteront l'emploi d'essences locales, à caractère champêtre, respectant à la fois les caractéristiques biologiques et structurelles des haies du secteur.

-Ce sont près de 5100m<sup>2</sup> qui seront replantés.

-Une mise en place de mesures paysagères et environnementale à destination des habitants de la commune, sur la base du volontariat, va être réalisée.

Un budget de 20 000€ est programmé à raison d'un coût de réalisation de 20€ par mètre linéaire, cela représente au total environ 1000 mètres linéaires soit environ 3000 m<sup>2</sup> de plantation.

-Les impacts sur la sécurité des personnes ont été estimés comme faibles.

-En ce qui concerne le risque électrique, différentes mesures sont prévues pour sécuriser le site (clôtures systèmes vidéo surveillance, mises en œuvre des recommandations du SDIS),

-A la lecture du dossier on relève qu'aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate du futur site.

-Le projet est situé en dehors des zones à risques du PPRI, d'établissement seveso (situé à plus de 10 kms), et l'aléa sismique est qualifié de faible.

-Le site Natura 2000 le plus proche « Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé le Guillaume » est situé à 8,5 kms du projet.

-La ZNIEFF de Type I « Ancienne carrière des Rochers » est située à 0,9 km du site, et présente un enjeu très faible.

#### ■ La zone humide.

-Située à proximité du projet connectée à un plan d'eau et au cours d'eau temporaire, malgré les impacts négligeables, à faibles sur les espèces, le porteur de projet a décidé de mettre en place un suivi standardisé durant la phase d'exploitation, notamment de la plantation.

-La zone humide est hors champ d'installation des panneaux photovoltaïques qui ne contiennent aucun fluide.

-Le bruit sera limité à la phase travaux, une centrale solaire émet très peu de bruit en phase d'exploitation.

-Les riverains les plus proches qui pourraient être impactés, notamment en phase travaux et en phase d'exploitation, n'ont pas émis d'avis défavorable au projet, ils souhaitaient obtenir lors de leur venue aux permanences, des précisions sur l'acheminement de l'électricité produite, et sur la continuité des passages à faune moyenne, mis en place lors de la réalisation de la LGV Bretagne Pays de la Loire.

Une observation concerne l'entretien de la voie d'accès au futur parc photovoltaïque, formulée par un riverain domicilié à plus de 500 mètres du projet.

#### ■ De l'aspect visuel :

La faible visibilité lointaine ou immédiate du parc photovoltaïque est notoire dans cet espace modifié par la venue depuis quelques années de la LGV et l'A 81, au milieu de cet espace bocager.

Les photomontages démontrent l'absence de visibilité ou de covisibilité avec les monuments historiques ou touristiques.

#### ■ De la protection de la faune et de la flore :

Les impacts induits par le projet sur la biodiversité sur les corridors biologiques, sur les espèces protégées, et sur leur habitat sont très faibles. Le projet ne porte aucune atteinte à l'espace naturel et paysager

#### ■ Des nuisances en phase d'exploitation :

En phase d'exploitation seuls les transformateurs émettent un très léger bourdonnement qui n'est plus perceptible à 10 mètres d'éloignement.

*On peut considérer comme silencieuse l'installation, n'apportant aucune nuisance sonore.*

#### ■ De la performance du site et dans la durée :

Si la performance des panneaux photovoltaïques diminue dans le temps, le parc continuera après 30 ans d'existence à produire.

#### ■ Du raccordement du projet au poste source :

Le raccordement du poste de livraison au poste source est de la responsabilité du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (ENEDIS).

Deux hypothèses de raccordement ; Poste source de Changé ou Thévalles.

Raccordement en piquage en coupure d'artère, directement sur une ligne HTA 20 000 V sera également étudiée par Enedis, limitant alors les impacts potentiels sur les milieux naturels.

■ Des servitudes :

Le site n'est pas concerné par une servitude aéronautique ou inscrite dans le PLUi Laval-Agglomération.

■ Le démantèlement et le recyclage :

La constitution d'un budget alloué au démontage complet de l'installation est prise en compte dans le cahier des charges du porteur de projet. Tous les composants du parc seront dirigés vers des filières appropriées.

-La production est encore de 90% après 10 ans, et de 80% après 25 années d'installation.

-En fin de vie de l'installation deux choix s'offrent ;

Soit la continuité de l'activité qui nécessite le remplacement des modules de production, par des modules de nouvelle génération ( sous réserve de l'obtention de nouvelles autorisations administratives, et du renouvellement du bail du terrain).

-Soit la cessation d'activité qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

-Une centrale photovoltaïque est complètement réversible.

■ Les aspects économiques du projet :

Le projet se situe où il n'existe pas de conflits d'usages avec l'agriculture, ou une autre activité économique du fait qu'il se trouve en secteur agricole (A) sur une surface qui n'est plus exploitée au sein d'un « STECAL Nenr » c'est-à-dire dédié aux énergies renouvelables du PLUi de Laval-Agglomération.

-Concernant les retombées économiques, le projet d'un coût estimé à 5 millions d'euros, générera systématiquement des retombées économiques, pour les entreprises locales, via les travaux de gros œuvres, d'installation électrique, de maintenance et de surveillance.

-Les retombées économiques de l'ordre de 25000 € profiteront à l'ensemble des collectivités territoriales .

-Des réponses faites par le porteur de projet au document de la MRAe :

Le mémoire en réponse a apporté les informations manquantes sur certains points, et rappelées également dans le dossier des sujets déjà traités.

-Concernant les observations portées au registre d'enquête le porteur de projet a répondu point par point aux interrogations en apportant des solutions pertinentes.

(Voir le rapport d'enquête).

**Compte tenu de ce qui précède je considère que ;**

-L'information du public sur le projet a été assurée dans des conditions réglementaires et satisfaisantes,

-L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et sans aucun incident, conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Mayenne, aux textes réglementaires, et aux procédures en vigueur,

-Les mesures annoncées par le porteur du projet, me paraissent suffisantes et adaptées, pour réduire ou supprimer les effets du projet sur l'environnement, et maîtriser les éventuels phénomènes dangereux qu'il est susceptible de générer,

-Sur le plan technique le projet est conforme aux obligations imposées par la réglementation, sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires, sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,

-Aucune des observations n'est de nature à porter nuisance à l'ensemble du projet soumis à l'enquête publique,

-Le sérieux du projet, la capacité tant technique que financière de la société IEL EXPLOITATION 86 est avérée, ce qui est un gage de réussite pour le projet qu'elle porte.

-Les éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête publique, portent sur l'analyse des aspects environnementaux, sociaux et économiques du projet.

-Le projet de création du parc de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Argentré, tel qu'il est soumis à l'enquête publique, respecte l'environnement, et présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie renouvelable, pour le développement économique, et pour l'emploi dans une perspective de développement durable.

-Rappelant l'Utilité Publique répondant au service d'Intérêt Général du projet de construction du parc photovoltaïque au sol, conformément à l'intérêt d'équipement collectif, après avoir fait l'inventaire du dossier, présenté les thématiques relatives aux effets du parc sur l'environnement, des textes en vigueur concernant les installations photovoltaïques, du mémoire en réponse au procès verbal de fin d'enquête, et au document de la MRAe.

#### **En conséquence :**

Le commissaire enquêteur Gérard MARIE, émet **un avis favorable** au projet présenté par La société IEL EXPLOITATION 86 41 ter, Boulevard Carnot à Saint Brieuc (22000), pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol (permis de construire) d'une puissance installée totale de 5,6 MWc au lieu dit « La Hardière » situé sur le territoire de la commune d'Argentré 53210.

Fait à Ahuillé, le 12 février 2024.  
Le Commissaire Enquêteur.

